



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.1023

**OBJET : ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL A L'OUSTAOU DE PROUVENCO-RECONDUCTION
DU DISPOSITIF - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Martine FENESTRAZ à M. Maurice CHAZEAU, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Alexandre GALLESSE, M. Victor TONIN à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michèle JONES, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service Effectifs, Mobilité
et Recrutements/Insertion

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 04/10/10

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Arlette OLLIVIER

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL A L'OUSTAOU DE PROUVENCO-RECONDUCTION DU DISPOSITIF - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre d'une politique de culture régionale, la ville d'Aix en Provence offre la possibilité d'enseigner le provençal au personnel municipal, ainsi qu'aux habitants de la ville.

Depuis 1990, cet enseignement connaît un succès croissant. C'est pourquoi, " l'Oustau de Prouvenço " propose le maintien de ce cours qui pourrait être assuré par un professeur titulaire du CAPES de langue d'OC, à raison de 40 heures et demie par an, les lundis en période scolaire à partir de 16h00. Cet enseignement représenterait 27 cours d'une durée d'une heure et demi chacun (du 18 octobre 2010 au lundi 20 juin 2011 prochain).

Cet intervenant sera rémunéré sur la base du taux prévu par le décret n° 56-585 du 12 Juin 1956 modifié, fixant les indemnités d'enseignement applicables aux professeurs.

Je vous propose de reconduire cette activité au titre de l'année scolaire 2010/2011.

En conséquence je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la poursuite de l'enseignement du Provençal dispensé à " l'Oustou de Prouvenco " et du recrutement d'un intervenant diplômé du CAPES de langue d'OC pour un total de 40 heures et demie.
- **DIRE** que le coût de cet enseignement s'élèvera à la somme de 520 € (cinq cent vingt euros) pour le 1^{er} trimestre 2010/2011, qui sera imputé au budget de la ville pour l'année 2010 - compte budgétaire 923 364 131 qui présente les disponibilités nécessaires.
- **DIRE** que pour les deux trimestres suivants, le financement nécessaire, soit 1240 € (mille deux cent quarante euros) sera inscrit au budget primitif de la Ville pour l'année 2011 – compte budgétaire 923 364 131 qui présente les disponibilités nécessaires.

**2010.1023 - ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL A L'OUSTAOU DE PROUVENCO-
RECONDUCTION DU DISPOSITIF - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 51 |
| Présents | : 41 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 1 |
| Suffrages Exprimés | : 51 |
| Pour | : 51 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Hervé GUERRERA

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**